

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
5 mai 2023  
Français  
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 23<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 novembre 2022, à 15 heures

*Président* : M. Sithole (Vice-Président)..... (Afrique du Sud)  
*puis* : M. Al Hassan (Président)..... (Oman)

**Sommaire**

Point 46 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 48 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*En l'absence de M. Al Hassan (Oman), M. Sithole (Afrique du Sud), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 46 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (suite)** (A/77/13, A/77/281, A/77/259 et A/77/314)

1. **M. Salah** (Tunisie) félicite l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour sa détermination à maintenir des services et une aide humanitaire essentiels aux réfugiés de Palestine en dépit des difficultés qu'il rencontre sur le terrain et du manque de liquidités. La détérioration alarmante de la situation financière de l'Office est préjudiciable à ses activités, ce qui risque d'avoir de graves répercussions sur la stabilité régionale.

2. Des efforts doivent être faits pour remédier au déficit budgétaire chronique de l'Office et en assurer la viabilité financière à long terme. Le Gouvernement tunisien appuie l'action menée par le Commissaire général de l'UNRWA pour augmenter le nombre de donateurs de l'Office et mettre au point des moyens de financement innovants. Il se félicite des mesures que le Commissaire général a prises pour garantir que l'UNRWA réponde aux normes les plus strictes de transparence et d'efficacité.

3. La délégation tunisienne appelle de ses vœux la prorogation du mandat de l'Office pour qu'il puisse jouer son rôle essentiel jusqu'à ce qu'une solution juste et durable à la question des réfugiés de Palestine soit trouvée dans le cadre des négociations sur le statut final. Elle réitère son appui à la juste cause palestinienne et au rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, en particulier son droit de créer un État de Palestine indépendant et souverain dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

4. **M<sup>me</sup> Mrad** (Liban) déclare que le déficit financier chronique dont souffre l'Office met en péril la prestation de services de base à des millions de réfugiés de Palestine, ce qui risque de compromettre la stabilité des pays hôtes et menace directement les moyens de subsistance et les droits fondamentaux des réfugiés palestiniens. Sa délégation se félicite donc du soutien des pays donateurs et appelle la communauté internationale à honorer et à accroître les engagements financiers en faveur du budget de l'Office pour 2022 et au-delà, de façon durable et prévisible. Lors de la dernière réunion de la Commission consultative de l'UNRWA, qui s'est tenue à Beyrouth les 14 et 15 juin

2022, des mesures visant à mettre au point et appliquer des méthodes de financement innovantes ont été examinées. Les visites de terrain effectuées par des participants à la réunion dans plusieurs camps de réfugiés au Liban ont mis en lumière la nécessité urgente de garantir un financement suffisant.

5. Les efforts déployés pour résoudre la crise financière de l'UNRWA ne doivent en aucun cas porter atteinte à son mandat, dont la délégation libanaise espère qu'il sera prorogé. Il est par ailleurs essentiel que la communauté internationale s'acquitte de son obligation politique envers l'Office et se dresse contre les attaques politiques dont il fait l'objet. Dans l'intérêt de la stabilité régionale, tous les pays épris de paix se doivent d'assurer un financement durable et prévisible de l'Office en versant des contributions régulières et pluriannuelles et en soutenant les propositions visant à en couvrir les dépenses de fonctionnement par le budget ordinaire de l'Organisation.

6. Depuis 1949, l'Office fournit un filet de sécurité sociale aux générations successives de réfugiés palestiniens et contribue à préserver le droit au retour, en attendant une solution politique à la question de Palestine qui permette d'instaurer une paix juste et globale et aboutisse à la fin de l'occupation et à la création d'un État de Palestine indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La solution doit résoudre la question des réfugiés palestiniens, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, en particulier la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et à l'Initiative de paix arabe.

7. **M. Vichankaiyakij** (Thaïlande) loue la détermination constante de l'UNRWA à fournir une aide humanitaire et à améliorer les conditions de vie de plus de cinq millions de réfugiés palestiniens, tout comme la générosité des pays hôtes de la région. La délégation thaïlandaise reste favorable à une résolution concertée et pacifique fondée sur la solution des deux États, en vue de parvenir à une paix durable dans la région et de remédier ainsi à la situation des réfugiés palestiniens. Dans l'attente d'une telle résolution, le mandat de l'Office demeurera crucial et doit être renouvelé jusqu'en 2026. La délégation thaïlandaise s'inquiète de l'effet négatif de l'évolution des priorités géopolitiques sur les problèmes financiers actuels de l'UNRWA. Contributrice volontaire à l'UNRWA depuis 1978, la Thaïlande a récemment renouvelé son engagement pluriannuel pour la période 2022-2026 à hauteur de 200 000 dollars, dans l'espoir que sa modeste contribution aidera l'Office à poursuivre ses activités sans entraves.

8. La délégation thaïlandaise salue les efforts que déploie l'Office pour élargir et diversifier sa base de donateurs, y compris par la coopération avec le secteur privé. Il conviendrait d'envisager plus avant le recours à de telles initiatives pour assurer un financement adéquat, opportun et prévisible pour l'Office. La Thaïlande se félicite des réformes en cours au sein de l'UNRWA et continuera de soutenir le développement humain et la sécurité des Palestiniens, notamment en continuant à organiser des formations internationales annuelles sur des questions diverses, par exemple la santé publique et l'agriculture durable.

9. **M<sup>me</sup> Kuzee** (Namibie) dit que le travail de l'Office doit être soutenu. Il est essentiel de tenir compte des droits humains des personnes privées de leurs droits dans le Territoire palestinien occupé et de la crise des réfugiés issue du déni continu du droit inaliénable du peuple palestinien à occuper sa place légitime dans sa patrie. Bien que l'UNRWA se soit efforcé d'utiliser au mieux les contributions qu'il reçoit, un soutien plus important est manifestement nécessaire pour fournir un éventail complet de services, comme ceux qui ont trait à l'éducation et aux soins de santé, dont les soins maternels et infantiles, ainsi qu'à la santé mentale et au soutien psychosocial.

10. L'UNRWA fait partie intégrante de la réalisation d'une solution juste, durable, globale et pacifique à la question de la Palestine et de ses réfugiés. Sans son appui, la situation, déjà fragile et explosive, se serait encore détériorée. Il convient donc de lui accorder un financement plus prévisible au moyen du budget ordinaire de l'ONU et de contributions statutaires.

11. **M. Muhith** (Bangladesh) dénonce la poursuite par Israël de son occupation illégale, notamment par la construction de colonies illégales et l'expulsion de Palestiniens, en dépit des appels répétés de la communauté internationale. Les démolitions d'habitations, la torture, la perturbation de l'accès aux soins, les attaques contre les écoles, les meurtres de civils et d'autres violations graves des droits humains ne connaissent aucune trêve. La communauté internationale doit réagir à l'effroyable situation humanitaire et des droits humains en Palestine afin de garantir la fourniture d'une aide et de services humanitaires essentiels.

12. Grâce aux services qu'il rend dans les domaines de la santé, de l'éducation, des secours et des services sociaux, l'UNRWA offre une bouée de sauvetage et est source d'espoir pour les réfugiés de Palestine, mais il se heurte à de nombreux problèmes, notamment un déficit financier, des situations extrêmement volatiles et des restrictions à ses opérations. Il faut surmonter ces défis

pour permettre la stabilité régionale. Pour sa part, le Bangladesh continue de verser des contributions volontaires à l'UNRWA. Sa délégation salue l'engagement du Commissaire général à transformer l'Office et se félicite des progrès accomplis. Au cours de la période considérée, le volume des services fournis par l'Office dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux et du soutien aux entrepreneurs a été encourageant, tout comme les mesures innovantes prises pour garantir la transparence, l'efficacité et la responsabilité effective au sein de l'Office. L'UNRWA doit recevoir l'appui nécessaire pour réaliser les objectifs de développement durable en Palestine.

13. L'occupation continue et le blocus de Gaza ont provoqué une catastrophe humanitaire en restreignant l'activité économique et en empêchant l'Office de fournir des services essentiels. En outre, les autorités israéliennes continuent de restreindre la liberté de circulation du personnel de l'Office dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La délégation bangladaise condamne ces pratiques et demande qu'il y soit mis fin sans délai.

14. L'escalade des menaces et des attaques contre le personnel de l'UNRWA est profondément alarmante. Les auteurs des crimes contre le personnel de l'UNRWA doivent être traduits en justice afin de permettre à l'Office de remplir efficacement son mandat.

15. La délégation bangladaise est déçue par l'adoption d'un budget-programme à croissance zéro pour la troisième année consécutive et par le déficit de fin d'année de plus de 100 millions de dollars en 2022. Elle invite les États membres à envisager la possibilité de renforcer l'appui fourni au titre du budget ordinaire de l'ONU à l'UNRWA et à verser des contributions volontaires supplémentaires. Les contributions statutaires devraient également être augmentées afin de garantir un financement pluriannuel plus prévisible pour l'Office. Enfin, il est impératif de mettre fin à l'occupation israélienne illégale par la mise en œuvre de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale de la Palestine.

16. **M. Al-barati** (Yémen) dit que le mandat de l'Office doit être renouvelé, et qu'il ne peut être altéré ou transféré à une autre entité. L'Office doit continuer de fournir des services aux réfugiés de Palestine à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés dans les cinq zones d'action, y compris Jérusalem occupée, dans l'attente d'un règlement juste de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Le gouvernement yéménite

condamne les tentatives systématiques d'Israël de fermer l'ensemble des institutions de l'UNRWA dans Jérusalem occupée et de les remplacer par des institutions d'occupation israéliennes. La communauté internationale doit garantir les ressources financières nécessaires pour combler le déficit budgétaire de l'Office, afin qu'il puisse s'acquitter de son rôle humanitaire essentiel.

17. Le Gouvernement d'occupation israélien impose des bouclages et un blocus dans le Territoire palestinien occupé, et il intercepte l'aide internationale ou la soumet à des droits de transit. Il porte l'entière responsabilité de la charge qui en résulte pour l'UNRWA. La communauté internationale doit l'obliger à mettre fin à ces pratiques inhumaines et à indemniser l'Office pour ses pertes. Le Yémen se félicite des accords récemment conclus par l'UNRWA avec le Fonds saoudien pour le développement et le Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes au titre de l'aide à fournir aux réfugiés de Palestine en matière d'éducation, de soins de santé et de services sociaux.

18. **M<sup>me</sup> Samai** (Algérie) salue les initiatives du Secrétaire général et la poursuite des efforts visant à assurer à l'UNRWA un financement durable et suffisant. Elle félicite également le Commissaire général et le personnel de l'Office d'avoir surmonté les obstacles à l'exécution du mandat de l'UNRWA. La perspective d'une paix juste et globale est lointaine, Israël, la puissance occupante, persistant à créer des réalités sur le terrain, consolider son occupation et enraciner sa politique d'apartheid, en violation flagrante du droit international et des droits humains. Les bouleversements économiques et sociaux résultant de la crise sanitaire mondiale sans précédent ainsi que d'autres événements ont détourné l'attention de la communauté internationale de la question de Palestine, qui est pourtant cruciale pour l'instauration de la paix et de la stabilité.

19. La situation des réfugiés palestiniens vivant dans des camps et dépendant de l'aide humanitaire continue de se détériorer. En répondant aux besoins de ces réfugiés, l'UNRWA incarne l'engagement de la communauté internationale à protéger leur dignité et à trouver une solution juste et pérenne à leur situation tragique. La communauté internationale doit donc prendre rapidement les mesures nécessaires pour contribuer à stabiliser la situation financière de l'Office. L'Algérie soutient les réformes administratives entreprises par l'Office pour moderniser la prestation des services qu'il offre, accroître la transparence et assurer une gestion efficace des ressources.

20. La délégation algérienne invite les États membres à voter pour le renouvellement du mandat de l'Office. Elle maintient son appui à la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, demandant qu'il soit accepté comme État Membre à part entière sans conditions.

21. **M<sup>me</sup> Mocanu** (Roumanie) souligne que l'activité de l'UNRWA, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, contribue à la stabilité du Territoire palestinien occupé, de la Jordanie et du Liban. Ces dernières années, l'UNRWA a déployé des efforts extraordinaires pour soutenir les réfugiés palestiniens touchés par la tragédie en Syrie. Sa réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a été louable. La délégation roumaine réitère son appel en faveur d'une paix juste, globale et durable dans le cadre d'une solution à deux États – Israël et Palestine – vivant côte à côte en paix et en sécurité, seule option viable qui réponde aux aspirations des deux parties.

22. En 2022, le gouvernement roumain a versé une contribution volontaire de 200 000 euros à l'UNRWA, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente. Il a reconnu qu'il importe de permettre à l'UNRWA de s'acquitter pleinement de son mandat tout en garantissant la transparence et la responsabilité, en attendant un règlement juste, équitable et concerté de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'une solution prévoyant deux États.

23. **M. Alswagh** (Koweït) dit que la question de Palestine et du sort des réfugiés palestiniens demeure centrale dans les mondes arabe et islamique. Le droit inaliénable au retour, inscrit dans les résolutions de la légitimité internationale et l'Initiative de paix arabe. Les efforts de l'UNRWA pour remplir son mandat dans des circonstances exceptionnellement difficiles sont méritoires. La délégation koweïtienne s'oppose à toute tentative visant à altérer ou transformer le mandat de l'Office, et au transfert des fonctions de celui-ci vers une autre autorité, jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Face à la situation alarmante dans les camps de réfugiés palestiniens, notamment en Syrie, au Liban et dans le Territoire palestinien occupé, la communauté internationale se doit d'apporter à l'Office l'appui dont il a besoin pour aider les réfugiés palestiniens et promouvoir le développement durable dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Pour sa part, le Koweït continuera de soutenir ses frères palestiniens et d'appuyer l'Office.

24. La délégation koweïtienne déplore les tentatives systématiques et continues de la Puissance occupante

d'entraver la prestation des services de l'Office et d'en fermer les centres de services à Jérusalem, pour les remplacer par ses propres institutions, notamment dans le secteur de l'éducation. Israël porte l'entière responsabilité des charges supplémentaires imposées à l'UNRWA par ces actes illégaux et immoraux, ainsi que de la présentation erronée de la question des réfugiés palestiniens et des entraves à leur enregistrement officiel. Les États membres se doivent de voter en faveur du renouvellement du mandat de l'Office. Enfin, la Puissance occupante doit s'engager sérieusement dans les négociations, afin de parvenir à la paix sur la base de la solution des deux États.

25. **M. Suwito** (Indonésie) dit que le sort réservé aux réfugiés palestiniens reste sombre et que les dynamiques géopolitiques mondiales détournent les regards de la cause palestinienne. Alors que l'UNRWA a été une bouée de sauvetage pour des millions de Palestiniens, ses difficultés financières chroniques l'ont poussé à son point de rupture. La communauté internationale doit donc continuer de mobiliser son soutien à l'UNRWA et aux réfugiés palestiniens et recueillir des engagements politiques et financiers tangibles. Les Nations Unies devraient augmenter le budget alloué à l'Office, que ce soit par contributions ordinaires ou par contributions statutaires. Il faut également garantir une protection internationale pour les réfugiés palestiniens et le travail de l'Office. L'Indonésie est quant à elle favorable au renouvellement du mandat de l'Office jusqu'en 2026. Outre sa contribution volontaire à l'UNRWA, elle s'est engagée à verser 2,3 millions de dollars, dont une partie sera acheminée par l'intermédiaire de l'Office, pour soutenir le peuple palestinien. Le Gouvernement indonésien a également participé au renforcement des capacités et à la coopération technique au service de la Palestine. Il importe que l'Office soit apte à remplir sa mission. On y veillera en revoyant son mandat, sa structure, son fonctionnement et sa viabilité financière. La délégation indonésienne encourage l'UNRWA à continuer d'élargir sa base de donateurs, d'explorer des sources de financement innovantes et d'assurer l'efficacité et la transparence de ses activités.

26. Une solution juste et durable doit être trouvée en Palestine. Tant que le problème fondamental de l'occupation illégale et de l'agression israéliennes persiste, les Palestiniens continueront de subir l'oppression, la violence et le déplacement et de se voir privés de leurs droits, notamment du droit de retourner dans leur propre terre. La communauté internationale doit convaincre la Puissance occupante de se conformer au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. L'intervention sélective contre certains pays a

eu pour effet de normaliser l'occupation et d'accorder l'impunité aux auteurs de violations. L'Indonésie soutiendra toujours la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, auquel il faut donner de l'espoir et un avenir.

27. **M. Asokan** (Inde) affirme que l'Inde est résolument attachée au règlement pacifique de la question de Palestine par une solution négociée prévoyant deux États, tenant compte de l'aspiration des Palestiniens au statut d'État et des inquiétudes légitimes d'Israël en matière de sécurité. Dans l'attente d'un règlement pacifique, l'UNRWA fournit des services essentiels à la communauté des réfugiés palestiniens dans les cinq zones d'action de l'Office, contribuant ainsi à la stabilité régionale.

28. La délégation indienne approuve le renouvellement du mandat de l'UNRWA jusqu'en 2026 et se félicite des efforts déployés par l'Office pour assurer la transparence de ses activités, respecter les normes humanitaires et veiller à ce que l'aide ne soit pas détournée. Cependant, malgré les mesures d'austérité, de contrôle des coûts et d'optimisation de l'efficacité que l'Office a mises en place, le déficit de financement de son budget de base perdure et continue de se creuser. En réponse à cette crise, l'Inde a augmenté ses contributions annuelles à l'Office, qui sont passées en 2018 de 1,25 million à 5 millions de dollars et a déjà versé ses contributions pour 2022. Les États membres devraient envisager de verser de nouvelles contributions ou d'augmenter les contributions existantes. Le Comité et l'Assemblée générale devraient également examiner les options supplémentaires de financement du budget de base proposées par le Secrétaire général dans son rapport sur les opérations de l'UNRWA (A/71/849).

29. **M<sup>me</sup> Gui Dan** (Chine) rappelle que les réfugiés palestiniens vivent en exil depuis plus de 70 ans, sans sécurité ni avenir, leur patrie occupée et leurs droits bafoués. L'UNRWA fournit un secours et une protection vitaux aux réfugiés palestiniens et concrétise la solidarité de la communauté internationale à leur égard. Or, malgré les besoins croissants des réfugiés palestiniens, l'attention et l'intérêt de la communauté internationale à leur endroit ne cessent de diminuer. La délégation chinoise appelle à un soutien politique suffisant et un appui financier adéquat, prévisible et durable pour l'Office, ainsi qu'à la fourniture de l'assistance nécessaire aux pays hôtes. La Chine demande en outre à Israël de contribuer à l'acheminement de l'aide humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, de s'abstenir d'entraver le travail de l'Office de quelque manière que ce soit et de lever complètement le blocus de la bande de Gaza le plus rapidement possible. La Chine soutient l'UNRWA

depuis longtemps, et elle a aidé l'organisme à fournir une aide alimentaire d'urgence et à lutter contre la COVID-19 dans les cinq zones d'action.

30. La question persistante des réfugiés palestiniens résulte de l'échec de la mise en œuvre de la solution des deux États. La délégation chinoise exhorte Israël à démanteler immédiatement les colonies de peuplement illégales, honorer les obligations que lui impose le droit international humanitaire et s'attacher de nouveau au processus de paix pour parvenir à la solution des deux États. Les pays influents devraient demeurer objectifs et impartiaux dans le cadre d'une démarche concrète tendant à promouvoir le processus de paix. La Chine espère que le Conseil de sécurité prendra des mesures constructives avec un sentiment d'urgence accru pour résoudre le conflit israélo-palestinien. Son gouvernement appuie la reprise des pourparlers de paix afin de résoudre la question des réfugiés et toutes les autres questions relatives au statut final.

31. **M. Lu** (États-Unis) dit que les États-Unis sont déterminés à agir comme partenaire solide de l'UNRWA pour qu'il puisse fournir une aide aussi efficace et efficiente que possible et conforme aux principes de neutralité, de tolérance, de respect des droits humains, d'équité et de non-discrimination. Principal donateur, le gouvernement des États-Unis a versé en 2022 près de 344 millions de dollars pour financer les services essentiels fournis par l'Office.

32. Malheureusement, la hausse chez les réfugiés palestiniens de la pauvreté, de l'insécurité et des besoins en santé mentale, aggravés par les mesures d'austérité, laisse présager des conséquences terribles, dont une montée de la violence fondée sur le genre et l'obligation pour les familles de choisir entre nourriture et médicaments. L'UNRWA aura besoin dès lors d'un soutien accru de la part des donateurs. Les États-Unis saluent la récente contribution de l'Arabie saoudite et les contributions faites par différents pays lors de la réunion de haut niveau qui s'est tenue le 22 septembre 2022, et ont encouragé tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à soutenir les services de base de l'Office. Beaucoup affichent leur soutien à l'Office, mais ne l'aident pas financièrement. Si l'on veut remédier à ses difficultés financières, le financement volontaire des donateurs se doit d'être plus souple et plus durable.

33. **M. Tamaura** (Japon) dit qu'il est vital pour la stabilité régionale que l'UNRWA continue à remplir son mandat. Le soutien du Japon a commencé avant même que le pays n'adhère aux Nations Unies. Alors que les crises humanitaires émergentes et les clivages géopolitiques éloignent le conflit israélo-palestinien de l'actualité mondiale, la flambée des prix des denrées

alimentaires et des carburants rend la vie des réfugiés palestiniens encore plus difficile. En 2022, le Japon a fourni une assistance de 30 millions de dollars, dont 6,8 millions de dollars d'aide alimentaire d'urgence. Il continuera de mobiliser ses partenaires pour soutenir l'UNRWA et les réfugiés palestiniens.

34. L'Office a réalisé des progrès remarquables au titre de l'efficacité opérationnelle et de la réduction des coûts, tout en veillant à la transparence et au respect du principe de responsabilité. Néanmoins, comme la viabilité financière reste source de préoccupation, il faut élargir la base des donateurs de l'Office. Le Japon participe à diverses initiatives, notamment la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, qu'il a lancée en 2013. Depuis plus de 70 ans, l'UNRWA contribue à défendre les droits des réfugiés palestiniens et à aider ceux-ci à conserver leur dignité et accroître leur potentiel. Un renouvellement sans heurts de son mandat garantirait la continuité des services essentiels qu'il offre.

35. **M<sup>me</sup> Jerbouï** (Maroc) dit que la résolution de la question de Palestine, qui est déterminante pour le Moyen-Orient, est indispensable pour désamorcer le conflit régional. Seule convient une solution politique aboutissant à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans les frontières de juin 1967, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Malheureusement, l'intolérance qui a caractérisé le processus de paix au Moyen-Orient a attisé l'extrémisme, qui, à son tour, a exacerbé les tensions, éloignant les deux parties et rendant la paix et la sécurité régionales de plus en plus improbables.

36. L'Agence Bayt Mal al-Qods al-Sharif, bras exécutif sur le terrain du Comité d'Al-Qods présidé par le Roi du Maroc, continue à remplir sa mission d'améliorer les conditions sociales et de vie de la population de Jérusalem. Le Maroc finance à 86 % le budget de cette entité.

37. La délégation marocaine est favorable à la prorogation du mandat de l'UNRWA jusqu'en 2026 et souligne la nécessité de soutenir financièrement l'Office pour qu'il puisse fournir ses services vitaux à des millions de réfugiés palestiniens.

38. **M. Razali** (Malaisie) rappelle que le travail exceptionnel de l'UNRWA a permis d'apporter une assistance et une protection vitales à 5,8 millions de réfugiés palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, en Jordanie, au Liban et en Syrie. La Malaisie est profondément préoccupée par la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé. En 2021,

le nombre d'affrontements entre forces de sécurité israéliennes et civils palestiniens a augmenté de 80 % en Cisjordanie par rapport à 2020. La multiplication des attaques violentes et les dommages et pertes subis par les infrastructures ont gravement nui à la capacité de l'Office à fournir des services de base.

39. La délégation malaisienne condamne fermement les violations flagrantes perpétrées par Israël, y compris les restrictions à la liberté de mouvement du personnel et des biens de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé. En outre, les droits qui lui sont imposés pour la manutention des envois ainsi que d'autres exigences logistiques ont mis la situation financière de l'Office à rude épreuve.

40. La communauté internationale a la responsabilité collective d'alléger les souffrances de la couche la plus vulnérable du peuple palestinien. La Malaisie a toujours apporté une aide financière et en nature au Gouvernement ainsi qu'aux Palestiniens, notamment par l'intermédiaire de l'UNRWA, et s'est engagée en 2021 à verser une contribution à long terme d'un million de dollars sur cinq ans.

41. La délégation malaisienne est préoccupée par la crise financière persistante à l'Office et salue les mesures que celui-ci a prises pour améliorer son efficacité opérationnelle et mobiliser les parties prenantes. Elle est favorable au renouvellement du mandat de l'Office pour une période de trois ans. Il est impératif de rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de créer un État de Palestine indépendant et souverain sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

42. **M<sup>me</sup> Özgür** (Türkiye) souligne que depuis sa création, l'UNRWA a fourni une assistance vitale aux réfugiés palestiniens, assumant ainsi la responsabilité collective de la communauté internationale à cet égard. La Türkiye appuie fermement le renouvellement du mandat de l'Office, mais il faut également assurer la stabilité financière. En tant que Présidente du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA et membre de longue date de la Commission consultative de l'Office, la Türkiye a continué en 2022 d'alimenter le budget de l'Office par des contributions financières et en nature et exhorte les autres États à lui emboîter le pas. Le Gouvernement turc souscrit à la recommandation du Secrétaire général d'augmenter les contributions statutaires du budget général de l'ONU à l'UNRWA.

43. **M<sup>me</sup> Shapir Ben Naftaly** (Israël) rappelle qu'après des déplacements massifs de personnes au cours du siècle dernier, des dizaines de milliers de personnes ont refait leur vie ailleurs dans le monde.

Elles ne sont plus considérées comme des réfugiés, étant plutôt désormais autant de fils importants dans le tissu d'innombrables sociétés. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), principale organisation internationale s'occupant des réfugiés, s'efforce de résoudre les problèmes de millions de personnes qui ont besoin de son aide et d'en réduire le nombre. Le peuple palestinien a cependant reçu un traitement préférentiel, ce qui est chose commune aux Nations Unies, où l'on estime que certains réfugiés – ukrainiens, syriens ou afghans, par exemple – méritent un traitement différent par rapport à d'autres groupes.

44. Israël n'a jamais cherché à affaiblir l'aide apportée aux Palestiniens, estimant que la communauté internationale doit toujours fournir une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin. Il s'agit plutôt de savoir si les États devraient continuer de soutenir l'utilisation abusive des fonds des donateurs pour subventionner les reliques d'un passé révolu, et si l'UNRWA est vraiment l'organisation la plus efficace pour améliorer la situation des Palestiniens et les perspectives globales de paix.

45. Alors que le HCR s'efforce de réduire le nombre de réfugiés, souvent en facilitant leur réinstallation et leur intégration dans des pays tiers, l'UNRWA fait l'inverse. Le mandat de l'Office couvre désormais plus de 5,5 millions de réfugiés palestiniens, contre 750 000 en 1949, dont plus de 2,2 millions sont citoyens de pays d'Europe, d'Amérique ou du Moyen-Orient. L'UNRWA détourne des fonds de personnes réellement dans le besoin dès lors qu'il prétend qu'une personne ayant acquis la citoyenneté d'un autre pays est un réfugié auquel il faut affecter des sommes, et qu'il soutient le soi-disant droit au retour de millions de Palestiniens. Si les Palestiniens avaient accepté le plan de partage et partant, le droit du peuple juif à l'autodétermination, aucun Palestinien ne serait aujourd'hui réfugié. Au lieu de cela, ils ont rejeté le plan de partage et n'ont eu de cesse de s'opposer à la création de l'État juif.

46. La crise financière de l'UNRWA ne peut être résolue, car le problème ne va que se poursuivre d'année en année, aussi longtemps que persisteront les pratiques hasardeuses de l'Office et qu'il donnera une fausse définition de ce qu'est un réfugié. Depuis de nombreuses années, l'UNRWA ne fonctionne plus comme un organisme purement humanitaire, de tels organismes n'employant pas de fonctionnaires clés travaillant également pour des organisations terroristes, ne propageant pas la haine, ne poussant pas à la violence, ne perpétuant pas les conflits et ne niant pas le droit à l'existence des États Membres des Nations Unies.

47. Dans les manuels scolaires, qui encouragent le jihad, incitent à la violence et prônent l'antisémitisme et l'intolérance, les enfants des écoles de l'UNRWA apprennent à haïr. Un enseignant a ouvertement déclaré que quiconque ne massacre pas un sioniste lorsque l'occasion s'en présente n'est pas digne de vivre, et qu'Israël ne mérite que la mort. L'Office doit rendre des comptes pour l'odieux endoctrinement des enfants et mettre fin à la propagation de la haine des Juifs dans ses écoles. Les Nations Unies doivent s'éveiller au fait que les infrastructures de l'UNRWA, y compris les écoles élémentaires, sont utilisées par le Hamas pour mener des actes de terreur. En effet, l'Office lui-même a signalé que des roquettes du Hamas avaient été trouvées dans des écoles de l'UNRWA et que des tunnels d'attaque avaient été mis au jour sous deux de ces écoles à Gaza.

48. L'atteinte de la paix, dont Israël a montré qu'il est un partenaire, exige d'abandonner la rhétorique de conflit, de provocation et de terreur et de se concentrer plutôt sur la tolérance et le dialogue. L'ONU et l'UNRWA doivent s'adapter et soutenir véritablement cette cause.

49. *M. Al Hassan (Oman) prend la présidence.*

50. **M. Kvalheim** (Norvège) dit que la crise budgétaire récurrente à laquelle l'Office est confronté a un effet préjudiciable sur lui et sur la population de réfugiés de Palestine. Il importe donc de veiller à ce qu'une plus grande partie des dépenses de fonctionnement de l'Office soit financée par des contributions statutaires, en application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les opérations de l'UNRWA (A/71/849). Il se félicite des progrès réalisés par la Commission sur cette question et continuera de prendre part aux processus de suivi. Une décision en ce sens assurera un financement plus stable et facilitera une meilleure répartition des charges. La responsabilité de veiller à ce que l'Office dispose de fonds suffisants pour s'acquitter de son mandat échoit à tous les États. La Norvège a augmenté sa propre contribution, désormais pluriannuelle et souple. Elle a appelé à ce que davantage de donateurs s'acquittent d'un financement volontaire supplémentaire.

51. **M. Mohamed** (Soudan) dit que sa délégation soutient une solution politique juste, durable et globale à la question de Palestine, aboutissant à la création d'un État de Palestine indépendant et souverain dans les frontières de 1967, avec Al-Qods al-Sharif (Jérusalem) pour capitale, sur la base de la solution des deux États, de l'Initiative de paix arabe et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. En outre, le droit

inaliénable au retour doit être respecté, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

52. L'UNRWA déploie de louables efforts pour alléger les souffrances des réfugiés palestiniens, fournissant un éventail de services essentiels malgré ses propres difficultés et la carence de moyens financiers. Au fil des décennies, il a démontré à maintes reprises sa robustesse face aux difficultés. Dès lors, il a besoin d'être soutenu dans ses efforts pour combler son déficit. Le rôle de l'UNRWA restera indispensable jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée de manière juste et définitive. Il convient de renouveler le mandat de l'Office jusqu'en 2026, et toute tentative de l'altérer ou d'y porter atteinte, ou de nuire à la responsabilité de l'Office de servir les réfugiés palestiniens, doit être rejetée.

53. **L'archevêque Caccia** (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation réaffirme son appui à l'UNRWA pour la prestation de services essentiels aux réfugiés de Palestine. L'offre d'enseignement de l'UNRWA pour les enfants réfugiés est particulièrement importante, car l'éducation et la formation sont les principaux moyens de promouvoir le développement humain intégral – elles émancipent les individus, les rendent plus responsables, et sont essentielles à la défense et à la promotion de la paix.

54. La délégation du Saint-Siège réitère sa préoccupation quant au déficit important et croissant de l'UNRWA, qui peut entraîner des réductions de l'aide aux plus vulnérables alors que les besoins sont sans précédent. Les problèmes de financement de l'Office risquent d'exacerber la paupérisation des réfugiés palestiniens, de les pousser au désespoir et d'en inciter un plus grand nombre à se tourner vers la violence.

55. Le Saint-Siège a renouvelé son engagement annuel auprès de l'UNRWA à soutenir la prise en charge des enfants, qui sont mêlés à un conflit dont ils ne sont pas responsables. Il invite les États à apporter leur contribution à l'Office.

56. Le Saint-Siège déplore profondément l'escalade de la violence en Palestine et en Israël et les pertes humaines qui en résultent. Profondément attristé par la mort de la journaliste catholique Shirin Abu Akleh, il espère que la révélation de la vérité apportera un peu de réconfort aux membres de sa famille et à ses lecteurs.

57. La violence doit cesser si l'on veut espérer un règlement de paix définitif. Les chefs de gouvernement doivent tenir compte de l'appel à la paix. Les dirigeants israéliens et palestiniens doivent prendre le temps d'écouter sérieusement et respectueusement, et s'engager sur la voie du dialogue et de la compréhension



réciproque. Ce n'est que sur le chemin de la guérison que les graines de la paix pourront être semées.

58. Le règlement global et durable de la question de Palestine doit passer par un règlement du problème de la Ville sainte de Jérusalem, respectant pleinement les droits de tous ses habitants et garantissant à tous les croyants – juifs, chrétiens et musulmans – la jouissance d'un accès libre à leurs lieux saints respectifs, conformément au *statu quo* de longue date. À cette fin, le Saint-Siège appelle une nouvelle fois à l'établissement d'un statut spécial internationalement garanti, par lequel protéger les aspirations diverses de façon adaptée et efficace, afin que nulle partie ne puisse passer outre les droits d'une autre.

59. **M. Abdelaziz** (Observateur de la Ligue des États arabes) dit que l'apparente indifférence de la communauté internationale à l'égard des besoins fondamentaux des réfugiés palestiniens, y compris la nécessité de trouver une solution politique à la question de Palestine, a considérablement creusé leur désespoir. En l'attente de la solution qui mènera à la création d'un État de Palestine dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et au retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, l'UNRWA sera le garant de l'obligation internationale de défendre les droits inaliénables des réfugiés de Palestine.

60. La Ligue des États arabes appuie fermement la demande d'accession de l'État de Palestine au statut de Membre à part entière de l'ONU, ce qui serait conforme aux résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale. Elle rejette l'affirmation de la représentante d'Israël selon laquelle le prétendu refus de la Palestine d'accepter le plan de partage en 1947 justifie toutes les violations ultérieures du droit international par Israël qui ont provoqué la crise des réfugiés palestiniens.

61. La Ligue s'est félicitée de la réunion de haut niveau sur l'UNRWA convoquée par la Jordanie et la Suède et qui s'est tenue le 22 septembre 2022, et de la conférence d'annonce de contributions à l'UNRWA convoquée par le président de l'Assemblée générale et qui s'est tenue le 23 juin 2022. Lors de ces réunions, il a été reconnu qu'il incombe à tous les pays d'assurer le financement de l'Office, et non seulement aux États arabes, qui font déjà tout leur possible pour soutenir les réfugiés palestiniens. Les recommandations adoptées lors de ces réunions, y compris l'examen favorable du financement par le budget ordinaire de l'ONU du budget-programme de l'UNRWA, revêtent une grande importance.

62. Au vu des besoins croissants des réfugiés de Palestine, de la diminution du soutien à l'Office suscitée par l'éparpillement des priorités et de la crainte des pays

hôtes d'un embrasement régional, il convient de proroger le mandat de l'UNRWA pour trois années. De même, les États membres doivent s'engager plus fermement à combler grave déficit de l'Office et à garantir un financement pluriannuel prévisible.

63. Les États membres doivent soutenir les efforts déployés par le Commissaire général de l'UNRWA pour élargir et diversifier la base de donateurs de l'Office et permettre à ce dernier de régler sa dette envers le Fonds central pour les interventions d'urgence. L'action qu'il mène pour mener à bien des réformes administratives, renforcer les structures de gouvernance, restructurer les opérations financières et faire avancer la numérisation de l'éducation aura également besoin d'être soutenue.

64. Israël, la Puissance occupante, doit coopérer pleinement avec l'UNRWA, notamment en levant toutes les restrictions aux déplacements du personnel et des véhicules de l'Office et en suspendant l'application de droits de transit sur les véhicules de transport à des fins humanitaires et d'autres mesures injustifiées et arbitraires qui ont augmenté le coût de l'assistance aux réfugiés de Palestine. Enfin, il est impératif d'envisager l'intégration du budget-programme de l'UNRWA dans le budget ordinaire de l'ONU.

65. **M<sup>me</sup> Abdelhady** (Observatrice de l'État de Palestine), exerçant son droit de réponse, juge extraordinaire que la représentante d'Israël évoque le plan de partage adopté par l'Assemblée générale 75 ans plus tôt, alors qu'il est resté lettre morte en raison de l'obstruction flagrante par Israël du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Israël n'accepte de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale que les dispositions concernant sa propre création en tant qu'État, foulant aux pieds tous les autres principes qu'elle contient. Les dirigeants palestiniens ont accepté la solution de la partition en 1988, faisant ainsi un compromis historique important dans l'intérêt de la paix. Toutefois, le geste a non seulement été ignoré, il a aussi été contrecarré. Il est avéré, même par des historiens et des organisations de défense des droits humains israéliens, que les plans visant à expulser, déplacer et remplacer le peuple palestinien avaient été méthodiques et délibérés. En outre, comme le montrent clairement les actions des milices sionistes et des groupes terroristes, ces plans existaient avant même le plan de partage. Israël n'a permis à aucun réfugié palestinien de rentrer après la cessation des hostilités, n'ayant au demeurant jamais eu l'intention de le faire. Néanmoins, sa représentante a persisté à faire de fausses comparaisons entre l'UNRWA et le HCR et cyniquement remis en question le droit des réfugiés de retourner sur leurs terres ancestrales et dans leurs maisons, et de retrouver leurs biens, car beaucoup

d'entre eux ont conservé les titres de propriété. Tous les réfugiés, quelle que soit leur origine, bénéficient de ce droit, qui est énoncé dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

66. Les réfugiés de Palestine sont en effet différenciés, non pas pour recevoir un traitement préférentiel, mais par Israël comme seuls réfugiés qui ne devraient pas exercer leur droit au retour. Les comparaisons avec les réfugiés afghans et autres sont clairement fallacieuses. Il est également regrettable que le Comité ait été contraint d'écouter des allégations infondées mettant en doute la neutralité de l'UNRWA, calomniant des milliers de membres du personnel de l'UNRWA, sans parler des États qui soutiennent l'Office, et attaquant le programme d'éducation de l'Office, qui a l'appui de l'Organisation économique, sociale et culturelle des Nations Unies (UNESCO) et dont la qualité a été vérifiée par des évaluations indépendantes. Toutes ces attaques visent à détourner l'attention des véritables raisons de l'injustice prolongée, à savoir le déni par Israël des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris les réfugiés de Palestine, au retour, à une indemnisation juste et à la restitution.

67. Il est absurde et outrageant de prétendre sans cesse que l'UNRWA perpétue le problème des réfugiés. L'absence de solution est la raison même de l'existence de l'UNRWA. Comme il ressort des délibérations du Comité, l'écrasante majorité des États voient l'Office d'un œil positif et continuent de soutenir son mandat, malgré les tentatives de longue date d'Israël de discréditer l'UNRWA et de priver les réfugiés de Palestine de leurs droits, au motif farfelu que son démantèlement permettra de faire disparaître le problème des réfugiés.

**Point 48 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

68. M<sup>me</sup> Badjie (Gambie) dit que sa délégation continue d'appuyer l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus du Secrétaire général et se félicite de l'examen que celui-ci en a fait. Le Secrétariat met à raison l'accent sur la promotion de partenariats qui comblent les lacunes en matière de capacités et de moyens, qui sont préjudiciables aux opérations de maintien de la paix. Il conviendrait qu'il intensifie son soutien aux déploiements conjoints et aux « contributions intelligentes » (*smart pledging*) susceptibles d'accroître la participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, le mécanisme de coordination souple mis de l'avant par Secrétaire général facilite l'établissement de partenariats solides, comble les lacunes en matière de

formation et de capacités des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et favorise des engagements forts en vue d'améliorer le maintien de la paix.

69. Les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité ne seront réalisées que si davantage de personnel féminin en uniforme est déployé dans les missions de maintien de la paix, leur présence en plus grand nombre sur le terrain étant associée à une amélioration des résultats et de l'efficacité des missions. Avec l'appui des Nations Unies, des formateurs de la police norvégienne en Gambie ont dispensé une formation préalable au déploiement d'une équipe d'évaluation et d'aide à la sélection de l'ONU composée uniquement de femmes. La Gambie a accéléré les efforts qu'elle a entrepris pour tenir compte des questions de genre lors des déploiements de contingents et de personnel de police dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, diversifiant le déploiement des femmes pour inclure des affectations exigeant des compétences particulières. Sa politique nationale de maintien de la paix a été révisée afin d'y incorporer des indicateurs et des objectifs nationaux tirés de la stratégie des Nations Unies sur la parité des genres applicable au personnel en tenue. Plus de 35 % des experts militaires et des officiers d'état-major envoyés par la Gambie sont des femmes, et au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, les femmes représentent la moitié des 32 policiers du contingent gambien.

70. La Gambie demeure pleinement attachée à la politique de tolérance zéro définie par le Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels. Ses soldats de la paix reçoivent au préalable et en cours de mission une formation sur la problématique femmes-hommes, afin d'assurer la bonne conduite et la discipline.

71. La Gambie a été l'un des premiers pays africains à réagir au conflit du Darfour dans le cadre de la Mission de l'Union africaine au Soudan. Elle a maintenu sa contribution tout au long de la transition vers l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Pour tirer parti de l'avantage comparatif que procurent les premiers intervenants et d'autres parties prenantes concernées par les questions de paix et de sécurité internationales, il est indispensable de renforcer les partenariats, en particulier avec les organisations régionales. Le partenariat qui unit l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine est très prometteur pour la prévention et la gestion des conflits. Il est essentiel que les opérations de paix de l'Union africaine reçoivent le soutien financier nécessaire, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

72. **M<sup>me</sup> Quashie** (Ghana) dit que le Ghana, septième plus grand fournisseur de contingents, a contribué activement à mettre au point des opérations de maintien de la paix et à les adapter aux déplacements des dynamiques dans les situations de conflit. Les processus de maintien de la paix international doivent évoluer pour mieux faire face aux changements considérables de la portée, de l'ampleur et de la complexité des conflits armés. Le Ghana reste préoccupé par l'attention insuffisante accordée à la dimension politique dans certaines missions de maintien de la paix, ce qui prolonge les conflits. Même si les mandats de certaines missions prévoient le recours à des brigades d'intervention, la structure et la focalisation des arrangements de maintien de la paix actuels sont inadaptées pour la lutte contre le terrorisme. Si l'utilisation du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix est accueillie avec satisfaction, il faut la renforcer pour que la performance de chaque pays qui fournit des contingents ou du personnel de police et de chaque membre du personnel des missions soit à la hauteur des objectifs fixés dans les mandats.

73. Il est nécessaire d'améliorer la formation préalable au déploiement pour lutter contre les engins explosifs improvisés afin de répondre, le cas échéant, à la menace croissante d'emploi de ces engins par des groupes extrémistes contre les soldats de la paix, ainsi qu'au nombre élevé de victimes qui en découle. Dans le contexte où les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont plus fortement sollicitées que jamais, grevant les ressources et les capacités disponibles, toutes les parties prenantes doivent contribuer à la réalisation des mandats de maintien de la paix.

74. **M. Smith** (Bahamas), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM continuera à contribuer aux efforts mondiaux de maintien de la paix, compte tenu de l'importance que la région accorde au maintien de la paix et de la sécurité. Les soldats de la paix doivent faire preuve d'un grand courage, eu égard aux risques élevés auxquels leur travail les expose. Depuis 1948, 4 345 soldats de la paix sont morts dans l'exercice de leurs fonctions. En février 2019, Clive Peck, un ressortissant jamaïcain, a été tué, ainsi que deux autres membres du personnel des Nations Unies, lors de l'explosion d'un véhicule piégé à Benghazi, en Libye.

75. La CARICOM continuera de collaborer étroitement avec la Commission et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix afin de formuler des politiques efficaces visant à guider les opérations de paix et établir un cadre pour la protection et le bien-être

des soldats de la paix. Malheureusement, il n'a pas été possible d'adopter un rapport de fond à la dernière session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Néanmoins, la CARICOM se réjouit à la perspective d'une collaboration constructive avec d'autres groupes et délégations lors de la session suivante.

76. La CARICOM accueille avec satisfaction les efforts menés pour évaluer et améliorer le comportement professionnel du personnel en uniforme et la responsabilité effective dans les opérations de maintien de la paix, conformément à l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus. Elle soutient la participation active des femmes à toutes les activités liées au maintien de la paix et de la sécurité et se félicite des progrès accomplis pour intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des travaux du Département des opérations de paix. Ce département devrait continuer à augmenter le nombre de policières dans les missions de maintien de la paix, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, un texte qui a fait date. La CARICOM attend avec intérêt des rapports décrivant les initiatives visant à appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment la mise au point de la Stratégie prospective pour l'égalité des sexes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

77. En tant que groupe de petits États insulaires en développement, la CARICOM est pleinement consciente de l'effet déstabilisateur que les troubles sociaux et politiques exercent, en particulier en Haïti. Pendant de nombreuses années, ce pays a accueilli diverses forces spéciales des Nations Unies, dont le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, qui y est actuellement déployé. La CARICOM est reconnaissante de l'action menée par le Bureau pour aider le Gouvernement haïtien dans sa lutte pour rétablir l'État de droit et la démocratie. Afin de consolider les progrès réalisés en Haïti et de conserver un environnement propice à un développement durable, la communauté internationale doit entretenir activement un partenariat avec le Gouvernement et le peuple haïtiens. La CARICOM reste déterminée à aider et à défendre Haïti dans sa marche vers une paix durable.

78. **M. Parihar** (Inde) dit que les acteurs non étatiques jouent un rôle prépondérant dans les conflits, qui sont de plus en plus fragmentés. Les terroristes et les groupes radicaux peuvent manipuler l'effondrement de l'État de droit, réaliser des gains économiques illicites et exploiter les ressources naturelles, à leurs propres fins. Dans de tels contextes, le maintien de la paix peut

contribuer à créer les conditions d'un engagement social et politique dont dépendent les solutions aux conflits, mais il ne peut s'y substituer. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies devraient avoir des mandats clairs et non ambigus prévoyant des ressources en adéquation avec les tâches confiées. À l'opposé, des mandats déséquilibrés produisent des forces de maintien de la paix sous-financées et peu performantes, et érodent la confiance dans le système des Nations Unies. Afin d'éviter cette situation, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient être consultés systématiquement dans le cadre de l'élaboration des mandats.

79. Dans l'environnement actuel, les soldats de la paix doivent être agiles, mobiles et avoir connaissance de la situation. Il faut faire un emploi judicieux et éthique de la technologie, en tenant dûment compte des sensibilités du pays hôte. La confiance et une coordination harmonieuse entre la direction de la mission et les États hôtes sont essentielles. Les missions doivent par ailleurs obéir aux principes fondamentaux du maintien de la paix, et encourager l'appropriation nationale du processus de consolidation de la paix.

80. Les soldates de la paix jouent un rôle essentiel dans le maintien de la paix. En 2007, l'Inde a déployé au Libéria son tout premier contingent entièrement féminin de maintien de la paix, ce qui a incité toute une génération de Libériennes à participer au secteur de la sécurité. Au cours des dernières années, l'Inde a développé un écosystème qui lui permet de déployer davantage de femmes à des fonctions supérieures.

81. Les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix étant des efforts collectifs, toutes les composantes de la mission – militaires, civiles et de direction – doivent être évaluées de manière globale. C'est aux États hôtes qu'il incombe au premier chef de protéger les civils, et leurs forces de sécurité doivent recevoir une formation et un soutien logistique adéquats à cette fin.

82. Les missions ont la responsabilité de veiller à ce que les soldats de la paix soient correctement approvisionnés. Il est en conséquence déplorable que les forces déployées au milieu de violents combats dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ne disposent pas d'équipements de protection suffisants.

83. Les missions doivent également veiller à ce que leurs capacités et leurs mandats soient clairement communiqués aux communautés locales. Il est tout aussi important de traduire en justice les auteurs de crimes contre les soldats de la paix. Enfin, les missions de

maintien de la paix doivent disposer d'une stratégie de sortie définie dès le départ. Les missions de maintien de la paix superflues qui restent actives à des fins politiques grèvent les ressources déjà rares de l'ONU.

84. En tant qu'important pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, fort d'un contingent de plus de 5 800 soldats de la paix déployés dans neuf opérations de maintien de la paix, l'Inde regrette que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pas adopté un rapport de fond à sa session de 2022 et se réjouit à la perspective d'un dialogue constructif avec d'autres groupes et délégations lors de la session suivante du Comité spécial.

85. La construction, au siège des Nations Unies, d'un mur commémoratif dédié aux soldats de la paix tombés au champ d'honneur devrait se faire rapidement, en reconnaissance appropriée de leur ultime sacrifice. L'Inde est prête à contribuer, financièrement et autrement, à cette noble entreprise.

86. **M. Pieris** (Sri Lanka) dit que la longue expérience du maintien de la paix acquise par son pays dans le cadre d'un conflit qui a duré 30 ans a permis de dégager trois aspects fondamentaux du maintien de la paix, à savoir l'instauration de la stabilité, le rétablissement des institutions publiques et le traitement des dimensions socioéconomiques du conflit au niveau international, conformément aux normes des Nations Unies. Ces normes visent à assurer la sécurité des civils, à prévenir la criminalité et à maintenir la paix dans les zones de conflit.

87. Au-delà de la fonction essentielle de maintien de la paix qui consiste à maintenir un cessez-le-feu, les activités de maintien de la paix tentent directement de réduire les moyens à disposition des acteurs pour reprendre les hostilités et les incitations à le faire, par un processus de désarmement, démobilisation et réintégration, une réforme du secteur de la sécurité et un travail de maîtrise des armes légères et lourdes. Selon le Sri Lanka, fort de son expérience en la matière, l'intégration des ex-combattants suppose de leur donner des options différentes en termes d'enrichissement et de reconnaissance sociale, en plus de réduire les moyens matériels de faire la guerre. Il est également important de bâtir ou rétablir des fonctions clés de l'État qui peuvent générer des biens publics de base et conférer une légitimité au processus, et de renforcer l'aptitude de l'État et de la société à gérer pacifiquement les conflits ainsi qu'à développer l'infrastructure socio-économique. L'objectif du maintien de la paix est à la fois de créer une culture de la paix et de développer des organisations de la société civile et un secteur privé

viable qui sont capables de représenter les divers intérêts sociaux et de limiter le pouvoir des factions belligérantes.

88. Si l'on songe aux plus de 1,5 milliard de personnes vivant dans des pays touchés par des conflits violents, un cessez-le-feu mondial laisserait aux pays et aux organes de l'ONU la marge de manœuvre et le temps nécessaires pour respecter les engagements de l'ONU à réaliser un investissement durable et à long terme qui permette d'éradiquer la pauvreté et la violence et de lutter contre les inégalités et les violations des droits humains. En définitive, les opérations de maintien de la paix échoueraient si les nations avaient le sentiment que leurs intérêts et leurs préoccupations n'étaient pas pris en compte de manière égale. À long terme, il est urgent de réaligner les priorités et les valeurs concurrentes afin d'éviter de futures crises.

89. **L'archevêque Caccia** (Observateur du Saint-Siège) dit qu'à une époque de catastrophes environnementales, de violations des droits humains et de conflits croissants, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies offrent l'espoir qu'en travaillant ensemble, les nations puissent surmonter l'indifférence mondiale et promouvoir une paix juste et durable. La paix n'est pas seulement l'absence de guerre. Seules la quête de la justice par le dialogue et la poursuite de la réconciliation et du développement mutuel permettront de l'atteindre. Les opérations de maintien de la paix s'inscrivent donc dans le cadre plus large de la consolidation de la paix et du développement. Conformément au principe de subsidiarité, les opérations de maintien de la paix doivent donner la priorité à la protection de la vie civile, à la facilitation et au suivi des règlements politiques, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits humains.

90. S'il incombe au premier chef aux États hôtes de protéger les civils, ils n'en ont souvent pas les moyens ou la volonté politique. Dans de telles situations, les opérations de maintien de la paix doivent contribuer à assurer la sécurité des non-combattants menacés par la violence. À long terme, l'assistance doit comprendre un soutien suffisant au renforcement des capacités des forces de l'État hôte et à la mise en œuvre des initiatives de désarmement, de démobilisation et de réintégration, en particulier pendant la réduction des missions ou leur transition. La capacité des opérations de maintien de la paix à protéger les civils est souvent le fondement de leur légitimité auprès de la population de l'État hôte, et la perte de cette légitimité met en péril tous les aspects de leur mandat.

91. Les opérations de maintien de la paix doivent s'inscrire dans des mandats clairs, crédibles et réalisables. Les règlements négociés seront fragiles et

éphémères sans une approche globale qui donne la priorité au bien commun plutôt qu'aux intérêts partisans. Les graines de la paix ne peuvent être semées que dans un terreau où la dignité humaine peut s'épanouir. Il faut donc se féliciter de ce que la quasi-totalité des mandats de maintien de la paix des Nations Unies comporte une composante « droits humains », garantissant que les populations des pays hôtes sont respectées et valorisées d'une manière propice à leur développement humain intégral.

92. Dans le contexte des changements climatiques, les opérations de maintien de la paix doivent s'adapter aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la raréfaction des ressources naturelles et aux déplacements de populations qui en résultent. Une surveillance efficace des conditions environnementales est essentielle, en particulier dans les zones d'hostilités actives.

93. Le Saint-Siège salue tous les efforts déployés pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels commis par les forces de maintien de la paix. Ces actes portent atteinte à la dignité humaine des victimes et sapent la confiance entre les missions et les populations locales. Pour lutter contre ces abus, il est essentiel que l'ONU fournisse un soutien psychologique et social adéquat aux victimes et aux enfants nés de l'exploitation et des abus.

94. **M<sup>me</sup> Metcalf** (Comité international de la Croix-Rouge) déclare que les conflits modernes font intervenir des réseaux denses d'acteurs et sont souvent menés dans le cadre de coalitions avec des partenaires, des alliés et des mandataires. Les États et les groupes armés non étatiques se prêtent mutuellement appui de diverses manières, notamment le transfert d'armes, la fourniture de conseils, la constitution de forces, la formation, des opérations de détention en partenariat, et un appui logistique et doctrinal. Les missions de maintien de la paix font également intervenir de nombreux types de relations de soutien entre les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les États hôtes et des tiers.

95. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en sa qualité d'organisation humanitaire neutre et impartiale, est présent dans plus de 100 pays et dispose d'une expertise en droit international humanitaire. Il est donc particulièrement bien placé pour évaluer les conséquences de l'évolution des conflits sur la souffrance des civils. Le CICR a constaté que les partenariats offrent la possibilité d'exercer une influence afin d'assurer une meilleure application du droit humanitaire international et d'améliorer les résultats en matière de protection. Toutefois, les relations de soutien entre les parties à un conflit armé

peuvent également accroître les risques, car les chaînes des responsabilités peuvent être floues et les responsabilités diluées lorsque les acteurs armés opèrent les uns à côté des autres dans des coalitions lâches sans coordination claire.

96. Le CICR recommande donc aux États membres participant à un type quelconque de partenariat lié à un conflit, y compris dans le cadre de missions de maintien de la paix, de réfléchir à leurs pratiques en matière de soutien ou de partenariat. La politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits humains offre un cadre solide pour influencer le comportement des parties soutenues par l'ONU. Il est crucial que les missions de maintien de la paix reconnaissent leurs responsabilités de protéger les civils et de garantir le traitement humain des personnes capturées, des blessés et des détenus, en particulier lors d'un nouveau déploiement des forces nationales ou de la conduite d'opérations de sécurité conjointes. La publication du CICR intitulée *Alliés, partenaires et supplétifs : gérer l'appui dans les conflits armés pour réduire les coûts humains de la guerre* fournit des conseils détaillés sur les mesures pratiques à prendre en compte dans la gestion de ces relations, allant de l'intégration du droit international humanitaire dans l'élaboration des doctrines militaires au contrôle du respect du droit international humanitaire par les partenaires soutenus. Lorsqu'ils planifient le soutien à des engagements militaires, les États devraient examiner la manière dont les relations sont structurées et préciser les rôles et les responsabilités, afin de s'assurer que des structures et garanties efficaces sont en place dès le début d'une relation de soutien et d'améliorer la responsabilisation ainsi que le respect du droit humanitaire international. Les relations de soutien doivent être établies de manière à éviter toute souffrance humaine inutile et illicite.

97. **M<sup>me</sup> Kontoleontos** (Observatrice de l'Organisation internationale de la Francophonie) rappelle que les plus grandes opérations de maintien de la paix se déroulent dans les pays francophones. À ce titre, la pratique du français par le personnel déployé dans les missions et la capacité de ce personnel à s'adapter à la culture du pays hôte optimisent l'efficacité des opérations de paix. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) travaille avec les Nations Unies et les États membres pour promouvoir une plus grande intégration des considérations linguistiques et culturelles dans les activités de maintien de la paix. Ces considérations ont une incidence directe sur l'exécution des mandats de maintien de la paix, la capacité à établir un dialogue efficace avec les autorités et les populations locales, la

protection des civils et la sécurité du personnel civil et en uniforme déployé.

98. Les avancées en 2022 dans le partenariat de longue date entre l'OIF et les Nations Unies comprennent les initiatives suivantes : un cours de formation à la direction des missions dont les participants ont été sélectionnés selon des critères stricts de parité hommes-femmes ; le développement d'un cours pour les officières militaires; l'enseignement du français au personnel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, en utilisant une méthode de formation mise au point pour les responsables militaires; la poursuite des actions de sensibilisation aux possibilités de recrutement des Nations Unies pour les fonctionnaires francophones dans les pays francophones et la création d'une nouvelle plateforme de connaissances et de formations en langue française concernant les opérations de maintien de la paix. L'OIF est prête à poursuivre ses efforts de manière agile et innovante, forte de ses réalisations et de ses partenariats renforcés.

*La séance est levée à 17 h 40.*